

SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET ACCÈS À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DE L'ASS

Fin 2011, 31 % des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et 14 % des allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) travaillaient, tout en percevant un minimum social.

23 % des bénéficiaires du RSA ont connu de longues périodes d'inactivité ou n'ont jamais travaillé, contre 3 % pour l'ASS.

Les emplois occupés par les bénéficiaires de ces minima sociaux sont précaires : le temps partiel, le plus souvent subi, est majoritaire et les contrats à durée indéterminée sont moins fréquents que pour l'ensemble des salariés, en particulier pour les allocataires de l'ASS.

1 emploi sur 10 est exercé dans une association.

Parmi les bénéficiaires de ces minima sociaux qui étaient sans emploi fin 2011, 14 % des allocataires de l'ASS et 12 % des bénéficiaires du RSA en occupent un fin 2012. Inversement, parmi les bénéficiaires qui étaient en emploi fin 2011, 23 % de ceux de l'ASS et 17 % de ceux du RSA ne le sont plus fin 2012. À âge donné, le taux de reprise d'emploi des bénéficiaires de l'ASS est plus élevé que celui des bénéficiaires du RSA. Au total, 34 % des personnes qui bénéficiaient du RSA fin 2011 et 23 % de celles qui percevaient l'ASS exercent un emploi fin 2012 ; certaines ne bénéficient alors plus de l'allocation.

Plus des deux tiers des allocataires qui ne travaillent pas fin 2012 recherchent un emploi. Les difficultés rencontrées dans les recherches d'emploi sont en premier lieu liées aux transports. Le manque de formation adéquate est également souvent évoqué comme un obstacle à l'accès à l'emploi.

Les problèmes de santé constituent le premier motif de renoncement aux recherches.

Fin 2012, la Drees a mené une enquête auprès de 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social un an plus tôt, au 31 décembre 2011 (encadré 1). Cette enquête permet notamment de comparer la situation sur le marché du travail de ces personnes fin 2011 à leur situation un an plus tard. Sont étudiées ici les trajectoires professionnelles des bénéficiaires (1) de minima sociaux dits « d'insertion », à savoir le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS), (encadré 2). Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), également interrogés dans cette enquête, font l'objet d'une étude spécifique [1], tandis que les bénéficiaires du minimum vieillesse sont exclus du champ de l'étude eu égard à leur participation extrêmement marginale au marché du travail [3].

Les allocataires de l'ASS : plus âgés et moins souvent avec des enfants à charge

Destinée à des personnes qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage tout en justifiant d'une période antérieure d'activité longue, l'ASS est plus souvent perçue par des hommes et par des personnes relativement âgées. Parmi les allocataires de l'ASS au 31 décembre 2011, 57 % sont des hommes et 65 %

(1) Dans l'ensemble de l'étude, l'expression « bénéficiaires » fait référence à la situation au 31 décembre 2011, que les personnes soient ou non encore bénéficiaires au moment de l'enquête, fin 2012. Le RSA étant familialisé, sont ici désignés comme bénéficiaires les allocataires (c'est-à-dire les personnes de référence du foyer RSA), mais aussi leur éventuel conjoint. Les personnes à charge ne sont en revanche pas considérées comme bénéficiaires.



MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ont 45 ans ou plus (tableau 1). Le RSA, qui joue à la fois un rôle de minimum social (*via* sa composante « socle », qui concerne 73 % des bénéficiaires) et un rôle de complément de revenu d'activité (*via* sa composante « activité », perçue par 40 % des bénéficiaires, 12 % des bénéficiaires percevant les deux composantes), concerne à l'inverse plus souvent des femmes (57 %) et des personnes plus jeunes : alors qu'il n'est, en règle générale, ouvert qu'aux personnes âgées d'au moins 25 ans (2), 40 % des bénéficiaires du RSA ont moins de 35 ans.

Fin 2012, les allocataires de l'ASS vivent un peu plus souvent en couple que les bénéficiaires du RSA (51 % contre 47 %), mais sont en moyenne plus âgés et ont donc moins souvent des enfants à charge (37 % contre 55 %). La situation familiale est assez contrastée selon la composante du RSA considérée : les bénéficiaires du RSA activité seul sont plus souvent à la tête d'une famille (67 %), alors que les bénéficiaires du RSA socle seul vivent

plus souvent sans conjoint et sans enfant (38 %).

Plus âgés, les allocataires de l'ASS se déclarent plus souvent en mauvaise santé que les bénéficiaires du RSA : 23 % contre 17 % ; cette part est plus faible encore au sein des bénéficiaires du RSA activité seul (11 %). Enfin, les bénéficiaires de l'ASS et du RSA activité seul sont moins nombreux que ceux du RSA socle à n'avoir aucun diplôme. En revanche, quelle que soit l'allocation considérée, les diplômes courts de l'enseignement technique ou professionnel sont les plus répandus.

Un passé professionnel majoritairement marqué par l'emploi régulier pour les allocataires de l'ASS

Par comparaison avec les bénéficiaires du RSA, les allocataires de l'ASS constituent une population relativement homogène du point de vue de leur

(2) Les personnes de moins de 25 ans peuvent être éligibles au RSA si elles sont chargées de famille, ont un conjoint âgé d'au moins 25 ans ou bénéficient du RSA « jeunes ».

Tableau 1 • **Caractéristiques sociodémographiques fin 2012 des personnes qui percevaient le RSA ou l'ASS au 31 décembre 2011**

En %

	RSA socle seul	RSA socle et activité	RSA activité seul	RSA total	ASS
Nombre de bénéficiaires.....	1 349 000	277 000	608 000	2 234 000	341 000
Âge fin 2012					
Moins de 25 ans	6	6	5	6	0
25 - 34 ans	34	33	34	34	8
35 - 44 ans	28	24	29	28	28
45 - 54 ans	20	23	25	21	32
55 - 64 ans	12	13	8	11	32
65 ans ou plus	0	0	0	0	1
Sexe					
Homme.....	46	43	38	43	57
Femme.....	54	57	62	57	43
Situation familiale*					
Homme sans enfant	26	13	8	19	26
Femme sans enfant	12	11	10	11	13
Famille monoparentale	24	22	21	23	10
En couple sans enfant	12	17	15	14	24
En couple avec enfant(s).....	27	36	46	33	27
État de santé					
Bon ou très bon	54	56	66	57	47
Assez bon	27	28	23	26	30
Mauvais ou très mauvais	19	16	11	17	23
Immigré					
Oui	23	24	21	23	19
Non	77	76	79	77	81
Diplôme					
Aucun diplôme	35	34	26	32	24
Brevet des collèges, BEPC	12	13	13	13	14
CAP, BEP ou équivalent	29	25	32	29	34
Baccalauréat professionnel ou technique ou équivalent	5	4	9	6	8
Baccalauréat général ou équivalent	6	8	7	6	6
Diplôme de niveau au moins égal à bac+2.....	13	16	14	14	15
Passé professionnel					
Travail régulier.....	11	20	33	18	17
Travail régulier puis chômage	14	13	11	13	33
Travail régulier puis inactivité.....	5	3	3	4	5
Travail régulier puis alternance emploi chômage	16	21	20	18	25
Alternance emploi chômage.....	26	21	19	24	17
Longues périodes d'inactivité	16	16	10	14	3
Jamais travaillé	11	6	4	9	0
Ensemble.....	100	100	100	100	100

* La situation familiale prend en compte les enfants de la personne enquêtée et ceux de son conjoint qui vivent dans le même logement qu'eux, sans limite d'âge.
Champ : bénéficiaires au 31 décembre 2011 du RSA ou de l'ASS et résidant en France métropolitaine.



Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

passé professionnel. Les conditions d'éligibilité à l'allocation leur imposent en effet d'avoir connu une période d'emploi suffisamment longue dans le passé. Les allocataires de l'ASS sont ainsi plus nombreux à avoir connu une période de travail régulier, même si elle a le plus souvent été suivie par une période d'inactivité et/ou de chômage : 80 % d'entre eux sont dans ce cas, contre 53 % des bénéficiaires du RSA ; cette part est de 67 % pour les bénéficiaires du RSA activité seul et de 46 % pour ceux du RSA socle seul (tableau 1). Inversement, la part des bénéficiaires du RSA ayant connu de longues périodes d'inactivité ou n'ayant jamais travaillé est beaucoup plus élevée : 23 % contre 3 % pour l'ASS. Les raisons pour lesquelles ils indiquent n'avoir jamais travaillé sont majoritairement des motifs familiaux ou personnels (54 %) ; 24 % déclarent n'avoir pas encore trouvé d'emploi et 11 % évoquent des problèmes de santé ou de handicap. Les bénéficiaires du RSA activité seul se singularisent par la proportion élevée de personnes ayant toujours travaillé régulièrement, pratiquement sans interruption (33 %, contre 18 % pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA et 17 % pour les allocataires de l'ASS). Malgré leurs parcours professionnels différents, les bénéficiaires de l'ASS et du RSA ont des représentations du travail et du chômage très proches : pour 55 % d'entre eux, le travail est avant tout un moyen de gagner sa vie et pour 47 %, le chômage signifie manquer d'argent (encadré 3).

31 % des bénéficiaires du RSA en emploi, fin 2011

3 personnes sur 10 qui percevaient le RSA fin 2011 étaient en emploi à cette date. La composante activité du RSA étant destinée aux travailleurs à faibles revenus, les bénéficiaires du RSA activité seul et du RSA socle et activité cumulent logiquement plus souvent leur allocation avec l'exercice d'un emploi (3), (graphique 1) : respectivement 69 % et 54 % (4) d'entre eux occupaient un emploi à la fin 2011 ; dans plus de la moitié des cas, ils l'occupaient depuis au moins deux ans. Par ailleurs, bien que le RSA socle seul ne soit pas destiné à des foyers qui perçoivent des revenus d'activité, 9 % des bénéficiaires de cette composante du RSA travaillaient fin 2011. La moitié de ces personnes étaient en période de cumul intégral, période de trois mois suivant la reprise d'emploi durant laquelle les revenus d'activité sont neutralisés dans le calcul

du RSA. Les autres cas peuvent correspondre à des situations d'emploi non ou très peu rémunérées (apprentissage, stage, aide d'un membre de la famille dans son travail...), non déclarées à l'administration, ou encore s'expliquer par un effet de mémoire, la situation sur le marché du travail fin 2011 étant déclarée au moment de l'enquête, un an plus tard.

Fin 2011, 14 % des allocataires de l'ASS percevaient leur allocation tout en occupant un emploi (graphique 1). Dans 7 cas sur 10, il s'agissait d'un emploi pris dans l'année. En effet, un mécanisme d'intéressement, qui varie en fonction du revenu d'activité et de la durée d'activité, est adossé à l'ASS pendant une durée maximale de 12 mois (5) : il permet de cumuler temporairement tout ou partie de l'allocation avec des revenus d'activité afin d'inciter à la reprise d'un emploi. L'ASS étant différentielle (encadré 2), les bénéficiaires peuvent également cumuler durablement revenus d'activité et allocation même si, dans ce cas, l'exercice d'une activité n'augmente pas leur revenu disponible.

Le taux d'emploi de la population de 16 à 65 ans (64 %) est 2 fois plus élevé que celui des bénéficiaires du RSA (31 %) et 4,5 fois plus élevé que celui des bénéficiaires de l'ASS (14 %) (6). Ces écarts de taux d'emploi s'expliquent par les conditions de ressources pour accéder à ces minima sociaux : en cas d'exercice d'un emploi, les ressources tirées de l'activité diminuent les chances d'être allocataire. Par ailleurs, parmi la population de 16 à 65 ans, le taux d'emploi dépend fortement de l'âge : il est très faible pour les moins de 25 ans, qui poursuivent souvent leurs études, et pour les 60 ans ou plus, qui sont pour beaucoup à la retraite. Parmi les bénéficiaires de minima sociaux, les différences de taux d'emploi par âge sont beaucoup moins marquées.

Graphique 1 • Situation sur le marché du travail fin 2011 des bénéficiaires du RSA ou de l'ASS



Champ : bénéficiaires au 31 décembre 2011 du RSA ou de l'ASS et résidant en France métropolitaine.

(3) La situation au regard de l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux est ici analysée en termes de statut d'activité spontanément déclaré (en emploi, au chômage, inactif) au moment de l'enquête (fin 2012). Elle diffère de la situation d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT).

(4) Le RSA étant une prestation familialisée, des bénéficiaires peuvent être sans emploi et percevoir le RSA activité dès lors qu'une autre personne de leur foyer travaille.

(5) Ou 750 heures d'activité si celles-ci ne sont pas atteintes au terme des 12 mois.

(6) Si la structure par âge de la population était celle des bénéficiaires du RSA ou de l'ASS, où les classes d'âge actif sont surreprésentées par rapport à la population générale, ce taux serait encore plus élevé : 75 % avec une structure par âge comparable à celle du RSA et 73 % avec celle de l'ASS.



Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

25 % des bénéficiaires du RSA inactifs, fin 2011, contre 7 % des allocataires de l'ASS

Fin 2011, les bénéficiaires du RSA, notamment du RSA socle, étaient plus souvent inactifs (c'est-à-dire au foyer, étudiant ou autre) que les bénéficiaires de l'ASS : 25 % pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA et 32 % pour ceux au RSA socle uniquement, contre 7 % pour les allocataires de l'ASS. Alors qu'il y avait autant de femmes que d'hommes parmi les inactifs qui percevaient l'ASS, elles étaient 3 fois plus nombreuses parmi les bénéficiaires du RSA en situation d'inactivité, souvent pour raisons familiales. Quelle que soit la prestation considérée, les bénéficiaires vivant seuls sans enfant étaient moins souvent inactifs.

À l'inverse, les bénéficiaires de l'ASS étaient majoritairement au chômage : 79 % contre 44 % pour ceux du RSA. De fait, à part ceux qui pouvaient être dispensés de recherche d'emploi (7), ils sont tenus de s'inscrire à Pôle emploi et de rechercher un emploi (8).

Des emplois majoritairement à temps partiel

Parmi les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS qui occupaient un emploi fin 2011, moins de la moitié travaillaient à temps complet, contre 81 % pour l'ensemble des actifs occupés (tableau 2). Toutefois, d'une prestation à une autre, le temps de travail varie considérablement du fait des conditions de revenu requises pour en bénéficier. Ainsi, 48 % des bénéficiaires du RSA activité seul

travaillaient à temps plein, tandis qu'ils étaient deux fois moins nombreux parmi les bénéficiaires du RSA socle et activité. Les temps de travail très faibles, inférieurs à un mi-temps, concernaient 40 % des bénéficiaires du RSA socle et activité et 31 % des allocataires de l'ASS en emploi, contre 4 % pour l'ensemble des personnes en emploi.

Alors que les contrats à durée indéterminée (CDI) étaient largement majoritaires pour l'ensemble des salariés (86 % fin 2011), ils ne représentaient que 62 % des emplois salariés occupés par des bénéficiaires du RSA fin 2011 (72 % pour ceux au RSA activité seul) et seulement 30 % pour les bénéficiaires de l'ASS. Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS étaient en revanche plus nombreux à avoir signé un contrat aidé (9) ou un contrat de professionnalisation : respectivement 12 % et 14 % d'entre eux étaient dans ce cas fin 2011, contre à peine 1 % pour l'ensemble des salariés. Les contrats à durée très limitée (intérim, contrat saisonnier, vacation) étaient quant à eux plus répandus parmi les bénéficiaires de l'ASS (18 %, contre 7 % pour les bénéficiaires du RSA et 3 % pour l'ensemble des salariés). Enfin, 11 % des bénéficiaires du RSA socle seul et 10 % des allocataires de l'ASS en emploi, hors emplois indépendants, déclarent qu'ils n'avaient pas de contrat (10).

Si le secteur privé marchand était, comme pour l'ensemble des personnes en emploi, l'employeur principal des bénéficiaires de minima sociaux, les associations représentaient une part non négligeable : quelle que soit la prestation considérée, environ 1 bénéficiaire en emploi sur 10 travaillait, fin 2011, dans une association. Les bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle, complété ou

(7) La dispense de recherche d'emploi (DRE) permettait, jusqu'à fin 2011, à un demandeur d'emploi senior d'être exempté, sous certaines conditions, de l'obligation de recherche active d'emploi. Le bénéficiaire de la DRE n'était plus considéré comme demandeur d'emploi (et donc plus inscrit sur les listes), mais pouvait continuer à percevoir, jusqu'à échéance de ses droits ou sous réserve d'éligibilité, une allocation de l'assurance chômage ou du régime de la solidarité. L'âge minimal pour être éligible à la DRE a été progressivement relevé à partir de 2009. En 2011, 14 % des bénéficiaires de l'ASS sont en DRE [9].

(8) À l'exception de certaines autres situations, telles que la formation, la maladie, ou encore l'exercice d'un emploi.

(9) Contrat unique d'insertion (CUI), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat initiative emploi (CIE), ou encore contrat d'avenir (CAV).

L'information étant déclarative et recueillie un an après, la part de contrats aidés peut être sous-estimée.

(10) Il peut s'agir de personnes travaillant pour un particulier, qui n'ont pas de contrat ou n'en identifient pas, ou travaillant pour un membre de leur famille par exemple.

Tableau 2 • Caractéristiques des emplois occupés fin 2011 par les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS et l'ensemble des actifs occupés

	RSA socle seul	RSA socle et activité	RSA activité seul	RSA total	ASS	Actifs occupés
Temps de travail						
Temps plein.....	46	25	48	42	38	81
Plus qu'un mi-temps.....	15	9	26	20	14	10
Mi-temps.....	15	20	14	15	14	3
Moins qu'un mi-temps.....	17	40	11	19	31	4
Autre (divers, non renseigné).....	4	3	1	2	2	2
Type d'employeur						
Travailleur indépendant.....	24	28	6	14	19	11
Particulier.....	0	13	6	6	16	4
Salarié d'une entreprise ou d'une association.....	53	46	71	62	53	61
Dont : salarié d'une entreprise.....	43	33	61	52	42	ND
salarié d'une association.....	9	13	10	10	11	ND
Salarié du public.....	15	9	17	15	10	23
Autre*.....	7	5	1	3	3	1
Type de contrat**						
Contrat à durée indéterminée.....	26	57	72	62	30	86
Contrat à durée déterminée.....	39	28	22	26	42	9
Dont : contrat aidé et contrat de professionnalisation.....	21	8	11	12	14	1
Intérim, contrat saisonnier, vacation.....	23	8	3	7	18	3
Autre (sans contrat, apprentissage, non renseigné).....	11	7	3	5	10	2
Ensemble.....	100	100	100	100	100	100

ND : non disponible.

* Pour une personne de la famille dans le cadre de son travail, dans un chantier d'insertion, dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat), dans un centre d'aide par le travail (CAT), dans un centre d'hébergement ou un foyer, en contrepartie du logement ou des repas.

** La répartition par type de contrat est calculée sur le seul champ des salariés.

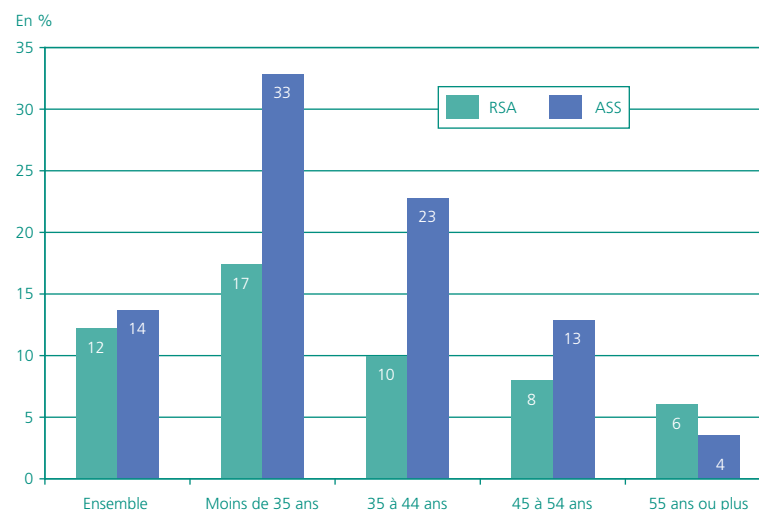
Champ : bénéficiaires du RSA ou de l'ASS en emploi au 31 décembre 2011, résidant en France métropolitaine ; personnes en emploi âgées de 16 à 65 ans vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine.



Sources : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux ; Insee, enquête Emploi en continu (vague du 4^e trimestre 2011).

non par du RSA activité, étaient particulièrement nombreux à déclarer travailler pour leur propre compte (19 % à 28 % (11), contre 11 % pour l'ensemble des personnes en emploi). 16 % des bénéficiaires de l'ASS travaillaient pour des particuliers (contre 4 % en population générale). Enfin, les bénéficiaires de ces minima sociaux étaient plus souvent employés par une personne de la famille dans le cadre de son travail, par un chantier d'insertion, par un établissement et service d'aide par le travail (Esat), par un centre d'aide par le travail (CAT), ou travaillaient, en contrepartie du logement ou des repas, dans un centre d'hébergement ou un foyer.

Graphique 2 • Taux de reprise d'emploi entre fin 2011 et fin 2012 des bénéficiaires du RSA ou de l'ASS selon l'âge*



* L'âge est celui atteint fin 2012.

Lecture : parmi les bénéficiaires du RSA sans emploi fin 2011, 12 % occupent un emploi fin 2012.

Champ : bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sans emploi au 31 décembre 2011 et résidant en France métropolitaine.



(11) Cette situation est notamment facilitée par le statut de l'autoentrepreneur.

(12) Parmi les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS en emploi aux deux dates considérées, environ 1 sur 10 a, en fait, changé d'emploi entre temps.

Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

Un accès à l'emploi plus fréquent pour les allocataires de l'ASS que pour ceux du RSA

Une très large majorité des personnes qui percevaient le RSA ou l'ASS au 31 décembre 2011 n'ont pas changé de situation sur le marché du travail un an plus tard : 85 % à 86 % d'entre elles sont soit toujours en emploi, soit toujours sans emploi. Cette comparaison des situations à un an d'intervalle sous-estime cependant la mobilité professionnelle, puisqu'elle ne retrace pas les allers-retours entre emploi et non-emploi survenus durant la période. De même, les changements d'emploi ou d'état au sein du non-emploi (passage de l'inactivité au chômage par exemple) ne sont pas pris en compte (12). Parmi les changements de situation entre fin 2011 et fin 2012, une large majorité concerne des accès à l'emploi.

Le taux de reprise d'emploi, qui mesure la part de personnes en emploi fin 2012 parmi celles qui étaient sans emploi un an auparavant, est très proche pour les allocataires de l'ASS et les bénéficiaires du RSA fin 2011 : 14 % contre 12 % (graphique 2). Ces taux de reprise d'emploi varient fortement avec l'âge, en particulier pour les bénéficiaires de l'ASS. Ainsi, un tiers des personnes de moins de 35 ans qui bénéficiaient de l'ASS et qui étaient sans emploi fin 2011 sont en emploi un an plus tard, soit 2,5 fois plus que parmi les 45-54 ans et 8 fois plus que parmi les 55 ans ou plus. Cet effet de l'âge est moins marqué parmi les bénéficiaires du RSA : les taux de reprise d'emploi des plus jeunes sont effectivement plus élevés (17 % pour les moins de 35 ans) mais, à partir de 35 ans, ils restent compris entre 6 % et 10 %. À âge donné, le taux de reprise d'emploi des bénéficiaires de l'ASS apparaît nettement plus élevé que celui des bénéficiaires du RSA.

Tableau 3 • Déterminants de l'accès à l'emploi entre 2011 et 2012 des personnes qui bénéficiaient du RSA ou de l'ASS au 31 décembre 2011

	Odds ratio
Minimum social perçu au 31/12/2011	
RSA.....	Référence
ASS.....	1,38 (**)
Sexe	
Homme.....	Référence
Femme.....	0,65 (**)
Âge	
Moins de 35 ans.....	1,58 (***)
35 - 44 ans.....	Référence
45 - 54 ans.....	NS
55 ans ou plus.....	0,41 (***)
Situation familiale	
Personne seule sans enfant.....	Référence
Famille monoparentale avec un enfant.....	NS
Famille monoparentale avec 2 enfants ou plus.....	NS
En couple sans enfant.....	1,68 (**)
En couple avec un enfant.....	1,92 (***)
En couple avec deux enfants ou plus.....	NS
État de santé	
Bon ou très bon.....	Référence
Assez bon.....	NS
Mauvais ou très mauvais.....	0,42 (***)
Diplôme	
Aucun diplôme.....	Référence
Brevet des collèges, BEPC.....	1,48 (*)
CAP, BEP ou équivalent.....	1,83 (***)
Baccalauréat professionnel ou technique ou équivalent.....	2,02 (**)
Baccalauréat général ou équivalent.....	NS
Diplôme de niveau au moins égal à bac+2.....	2,19 (***)
Possède le permis de conduire	
Oui.....	Référence
Non.....	0,59 (***)
Taux de chômage de la zone d'emploi en 2012	
Moins de 10 %.....	Référence
10 % ou plus.....	0,69 (***)

(***) : significatif au seuil de 1 % ; (**) : au seuil de 5 % ; (*) : au seuil de 10 % ; NS : non significatif.

Note : les résultats présentés ici sont issus d'un modèle Logit.

Lecture : pour les bénéficiaires de minima sociaux fin 2011, sans emploi à cette date, la probabilité d'être en emploi fin 2012, rapportée à celle d'être sans emploi à cette date, est 1,58 fois (odds ratio) plus élevée pour un allocataire âgé de moins de 35 ans que pour un allocataire de 35 à 44 ans ayant par ailleurs les mêmes caractéristiques.

Champ : bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sans emploi au 31 décembre 2011 et résidant en France métropolitaine.



Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

« Toutes choses égales par ailleurs », cet effet négatif de l'âge sur la probabilité d'être en emploi un an plus tard persiste. Le fait de ne pas avoir le permis de conduire ou d'être en mauvaise santé sont également des facteurs défavorables à la reprise d'emploi (tableau 3). En revanche, être un homme ou être en couple augmente les chances relatives de reprendre un emploi. Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et les titulaires d'un diplôme de l'enseignement technique ou professionnel (long ou court) ont, « toutes choses égales par ailleurs », les meilleures chances de reprendre un emploi. Enfin, la probabilité de reprendre un emploi apparaît plus élevée pour les bénéficiaires de l'ASS que pour ceux du RSA.

En revanche, parmi les bénéficiaires de minima sociaux ayant un emploi fin 2011, les allocataires de l'ASS sont un peu plus souvent sans emploi un an plus tard : 23 % contre 17 % pour les bénéficiaires du RSA. Les contrats de travail à durée limitée étant particulièrement répandus parmi ces populations, la fin du contrat de travail est la raison la plus souvent donnée par les bénéficiaires pour expliquer qu'ils n'occupent plus, fin 2012, l'emploi qu'ils avaient fin 2011 : 56 % des bénéficiaires du RSA et 67 % des allocataires de l'ASS dans cette situation donnent ce motif.

Un tiers seulement des bénéficiaires du RSA ayant accédé à un emploi sont sortis de la prestation

Fin 2012, au moment de l'enquête, les personnes interrogées pouvaient ne plus être bénéficiaires du minimum social qu'elles percevaient fin 2011, en raison d'une reprise d'emploi, d'un changement de situation familiale ou d'une évolution des ressources de leur foyer. La reprise d'emploi explique le plus souvent la sortie des prestations (51 % des sorties de l'ASS et 45 % des sorties du RSA). Inversement, l'accès à un emploi n'implique la sortie de la prestation que si cet emploi engendre un revenu d'activité suffisant.

Ainsi, 58 % des allocataires de l'ASS au 31 décembre 2011 ayant repris un emploi fin 2012 déclarent ne plus percevoir cette allocation au moment de l'enquête. La part des personnes déclarant être sorties de l'ASS est deux fois plus faible (27 %) pour l'ensemble des bénéficiaires de l'ASS fin 2011. Parmi les bénéficiaires du RSA sans emploi fin

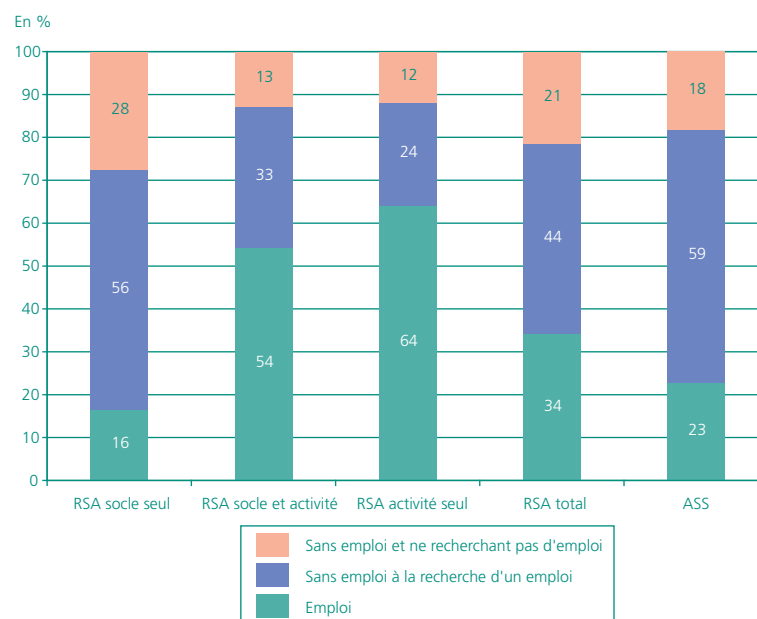
2011 et ayant retrouvé un emploi depuis un an, 31 % ne perçoivent plus l'allocation fin 2012. Ce taux de sortie de l'allocation est inférieur de 10 points lorsqu'on considère l'ensemble des bénéficiaires du RSA fin 2011. Parmi les personnes ayant retrouvé un emploi et percevant encore le RSA en 2012, certaines ont changé de composante et perçoivent désormais le RSA activité. Le dispositif d'intéressement à l'ASS, plus complexe et limité dans le temps, comme la durée du travail des emplois retrouvés, peuvent expliquer pourquoi la sortie du dispositif est plus souvent associée à la reprise d'emploi pour les bénéficiaires de l'ASS. En effet, 61 % des emplois repris par les bénéficiaires de l'ASS sont à temps complet, contre 45 % de ceux repris par les bénéficiaires du RSA.

Un an après, les emplois des bénéficiaires de minima sociaux sont toujours nettement plus précaires que ceux de l'ensemble de la population

Au total, 34 % des personnes qui bénéficiaient du RSA au 31 décembre 2011 et 23 % de celles qui percevaient l'ASS, exercent un emploi un an plus tard, qu'elles soient encore bénéficiaires de l'allocation ou non (graphique 3). La majorité des personnes sans emploi en recherchant un : 76 % parmi les allocataires de l'ASS et 67 % parmi ceux du RSA. Parmi les personnes qui ne recherchent pas d'emploi, 44 % des bénéficiaires du RSA déclarent cependant souhaiter travailler, contre 22 % parmi les bénéficiaires de l'ASS.

Les emplois occupés, fin 2012, par les personnes qui bénéficiaient du RSA un an plus tôt présentent

Graphique 3 • Situation sur le marché du travail fin 2012 des bénéficiaires du RSA ou de l'ASS fin 2011



Champ : bénéficiaires au 31 décembre 2011 du RSA ou de l'ASS et résidant en France métropolitaine.



Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

Tableau 4 • **Caractéristiques des emplois occupés fin 2012 par les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS fin 2011 selon la perception de l'allocation**

En %

	RSA			ASS		
	Perception de l'allocation en 2012					
	Non	Oui	Ensemble	Non	Oui	Ensemble
Temps de travail						
Temps plein.....	62	37	44	58	33	48
Plus qu'un mi-temps.....	17	21	19	15	16	15
Mi-temps.....	8	16	14	8	15	11
Moins qu'un mi-temps.....	11	23	20	18	28	22
Autre (divers, non renseigné).....	2	3	3	1	8	4
Part des salariés à temps partiel qui souhaitent travailler plus						
Oui.....	75	81	80	79	80	80
Type d'employeur						
Travailleur indépendant.....	11	16	14	16	15	16
Particulier.....	4	5	5	6	17	10
Salarié d'une entreprise ou d'une association.....	69	61	63	61	46	55
<i>Dont : salarié d'une entreprise.....</i>	<i>61</i>	<i>50</i>	<i>53</i>	<i>56</i>	<i>34</i>	<i>47</i>
<i>salarié d'une association.....</i>	<i>8</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>6</i>	<i>12</i>	<i>8</i>
Salarié du public.....	14	14	14	14	20	17
Autre*.....	1	4	3	2	2	2
Type de contrat**						
Contrat à durée indéterminée.....	59	56	57	46	28	39
Contrat à durée déterminée.....	25	30	28	34	46	39
<i>Dont contrat aidé et contrat de professionnalisation.....</i>	<i>8</i>	<i>15</i>	<i>13</i>	<i>11</i>	<i>21</i>	<i>15</i>
Intérim, contrat saisonnier, vacation.....	14	9	10	13	17	14
Autre (sans contrat, apprentissage, non renseigné).....	2	6	5	7	9	8
Recherche un autre emploi						
Oui.....	33	40	38	39	58	47
Possède une qualification pour un poste plus qualifié						
Oui.....	53	47	49	62	60	61
Ensemble.....	100	100	100	100	100	100



Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

* Pour une personne de la famille dans le cadre de son travail, dans un chantier d'insertion, dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat), dans un centre d'aide par le travail (CAT), en contrepartie du logement ou des repas.

** La répartition par type de contrat est calculée sur le seul champ des salariés.

Champ : bénéficiaires du RSA ou de l'ASS au 31 décembre 2011 en emploi en 2012 et résidant en France métropolitaine.

globalement les mêmes caractéristiques que ceux occupés fin 2011 par ces bénéficiaires (tableaux 2 et 4). Parmi les allocataires de l'ASS, en revanche, la part des temps complets et celle des CDI dans les emplois occupés est plus élevée de 10 points environ en 2012 qu'en 2011. Ainsi, les personnes qui percevaient l'ASS, fin 2011, occupent, lorsqu'elles sont en emploi en 2012, des emplois plus stables que ceux occupés par ces allocataires un an auparavant.

Fin 2012, les personnes qui bénéficiaient du RSA ou de l'ASS un an plus tôt sont souvent dans des situations d'emploi précaires. Les contrats à durée déterminée sont fréquents – en particulier pour l'ASS – et le temps partiel, majoritaire, est le plus souvent subi (tableau 4) : 80 % des bénéficiaires à temps partiel souhaitent travailler plus, contre moins d'un tiers pour l'ensemble des actifs à temps partiel. La situation est cependant sensiblement meilleure pour les personnes sorties de l'allocation : environ 60 % d'entre elles travaillent à temps plein contre moins de 40 % pour celles qui continuent à percevoir une allocation. La part des CDI parmi les sortants de l'ASS est également supérieure de près de 20 points à celle des personnes toujours allocataires. La part de CDI est en revanche proche pour les personnes sorties du RSA et celles encore bénéficiaires de cette

prestation. Parmi les personnes qui occupent un emploi et qui ne sont plus allocataires de l'ASS, 39 % déclarent tout de même rechercher un autre emploi (33 % parmi celles qui sont sorties du RSA) et 62 % déclarent posséder une qualification adaptée à un poste plus qualifié (53 % parmi celles qui bénéficient encore du RSA).

Les difficultés liées aux transports pèsent sur les démarches de recherche d'emploi

Les trois quarts des allocataires de l'ASS sans emploi fin 2012 et qui déclarent rechercher un emploi sont dans cette situation depuis plus de deux ans et la quasi-totalité de ces personnes sont inscrites à Pôle emploi. Parmi les bénéficiaires du RSA sans emploi au moment de l'enquête et qui recherchent un emploi, moins de la moitié sont dans cette situation depuis plus de deux ans et 80 % sont inscrits à Pôle emploi. Les bénéficiaires du RSA ne sont pas forcément suivis par Pôle emploi : s'ils entrent dans le champ « des droits et devoirs », ils peuvent être orientés vers un autre organisme du service public de l'emploi ou vers un organisme compétent en matière d'insertion sociale (encadré 4).

Tableau 5 • Contraintes limitant les démarches de recherche d'emploi fin 2012

En %, motif déclaré au moins une fois*

	RSA						ASS		
	RSA socle seul	RSA socle et activité	RSA activité seul	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Difficultés liées au transport	42	33	34	39	41	40	46	39	43
<i>Dont : absence de moyen de transport.....</i>	30	25	25	29	29	29	27	24	26
<i>coût des transports.....</i>	20	16	17	22	16	19	27	22	25
Problèmes de santé	17	18	14	17	17	17	29	33	30
Problèmes de garde d'enfant.....	12	8	8	2	20	11	2	8	4
Coût de la correspondance (timbres, téléphone)	4	2	1	3	3	3	4	5	4
Autre	10	9	9	10	10	10	9	9	9
Aucune contrainte	40	48	51	45	39	42	35	36	35

* Les personnes enquêtées pouvaient déclarer jusqu'à deux motifs.

Champ : bénéficiaires du RSA ou de l'ASS au 31 décembre 2011, sans emploi fin 2012 et recherchant un emploi, résidant en France métropolitaine.



Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

Tableau 6 • Situations empêchant de trouver un emploi fin 2012

En %, motif déclaré au moins une fois*

	RSA						ASS		
	RSA socle seul	RSA socle et activité	RSA activité seul	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Absence de formation, qualification, expérience adéquate	30	19	25	29	28	29	21	18	20
Absence d'emploi à proximité dans son domaine	29	36	35	32	29	30	32	33	32
Absence de véhicule.....	36	25	26	31	37	34	22	22	22
Problèmes de santé	16	20	13	17	15	16	28	30	28
Indisponible pour raisons familiales ou personnelles.....	9	6	11	3	14	9	2	5	3
Trop âgé pour les employeurs.....	12	11	8	14	9	12	30	26	29
Discrimination (préjugés raciaux, sexistes).....	5	5	4	6	3	5	6	4	6
Pas d'emploi qui convient (salaires, horaires ...).	10	12	14	11	11	11	10	12	11
Découragé	6	8	6	6	6	6	7	8	7
Pas intéressant financièrement	0	0	2	0	1	1	0	1	0
Autre	7	7	9	7	7	7	2	5	3

* Les personnes enquêtées pouvaient déclarer jusqu'à deux motifs.

Champ : bénéficiaires du RSA ou de l'ASS au 31 décembre 2011, sans emploi fin 2012 et recherchant un emploi, résidant en France métropolitaine.



Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

Parmi les personnes sans emploi et qui en recherchent un fin 2012, 65 % des bénéficiaires de l'ASS déclarent éprouver des difficultés dans leurs démarches de recherche d'emploi, contre 58 % pour les bénéficiaires du RSA. Les difficultés rencontrées sont le plus souvent (13) liées aux transports (tableau 5). Environ 40 % des bénéficiaires de minima sociaux fin 2011, en recherche d'emploi en 2012, déclarent être limités dans leurs démarches par l'absence de moyens de transport ou par leur coût. Les allocataires de l'ASS, plus âgés, citent plus souvent des problèmes de santé (30 % contre 17 %). Inversement, les allocataires du RSA mettent plus souvent en avant des problèmes liés à la garde des enfants (11 % contre 4 %), tout particulièrement les femmes (20 %). Par ailleurs, 29 % des bénéficiaires de l'ASS estiment que le fait que les employeurs les considèrent trop âgés est un obstacle pour retrouver un emploi ; 29 % des bénéficiaires du RSA

et 20 % des bénéficiaires de l'ASS déclarent être pénalisés par un niveau de formation, de qualification ou une expérience insuffisante (tableau 6). Près de 10 % des bénéficiaires sans emploi, mais qui en recherchent un, ont suivi une formation en 2012 (encadré 5). Enfin, 6 à 8 % des allocataires déclarent ne pas trouver d'emploi car ils sont découragés.

Les problèmes de santé, premier facteur expliquant l'absence de recherche d'emploi

Parmi les personnes bénéficiaires de l'ASS ou du RSA fin 2011, respectivement 18 % et 21 % sont sans emploi en 2012 et déclarent ne pas en rechercher un (graphique 3). Pour expliquer leur absence de recherche d'emploi, les bénéficiaires

(13) Les personnes enquêtées pouvaient déclarer jusqu'à deux motifs.

Tableau 7 • Motifs de non recherche d'emploi fin 2012

En %, motif déclaré au moins une fois*

	RSA			ASS		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Problèmes de santé	68	31	41	54	41	47
Indisponibilité pour garde d'enfant.....	1	44	33	3	5	4
Indisponibilité pour une autre raison familiale ou personnelle.....	6	20	16	1	4	2
Pas de travail qui convient.....	6	4	4	10	10	10
Se considère trop âgé.....	26	8	12	46	47	47
Absence de moyen de transport.....	8	14	13	3	6	4
À la retraite.....	3	1	1	12	14	13
En formation.....	3	5	5	0	2	1
Autre motif.....	18	19	18	12	13	12

* Les personnes enquêtées pouvaient déclarer deux motifs.

Champ : bénéficiaires du RSA ou de l'ASS au 31 décembre 2011, sans emploi fin 2012 et ne recherchant pas un emploi, résidant en France métropolitaine.



Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

de l'ASS mettent en avant le plus souvent leur âge ainsi que des problèmes de santé (tableau 7) ; 13 % déclarent être à la retraite. Les motifs les plus souvent cités par les bénéficiaires du RSA concernent également la santé (en particulier parmi les bénéficiaires du RSA socle seul), ainsi que des problèmes de garde d'enfants (en

particulier parmi les bénéficiaires du RSA activité et les femmes) [2]. Quelle que soit la prestation, les hommes et les personnes de 45 à 54 ans déclarent plus souvent des problèmes de santé pour expliquer leur absence de recherche ; les personnes de 55 ans ou plus se considèrent plus souvent « trop âgées ».

Juliette GRANGIER (Dares), Audrey ISEL (Drees).

Pour en savoir plus

- [1] Baroumi M., « La situation professionnelle et la distance au marché du travail des allocataires de l'AAH en 2012 », *Dares Analyses*, à paraître.
- [2] Acs M., Frel-Cazenave E., Lhommeau B. (2014), « Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle ? », *Études et Résultats* n° 874, Drees, février.
- [3] Arnold C., Barthélémy N. (2014), « Les allocataires du Minimum vieillesse : parcours et conditions de vie », *Études et Résultats* n° 863, Drees, janvier.
- [4] Labarthe J., Lelièvre M. (dir.) (2013), « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution », *Collection Études et Statistiques*, Drees, juillet.
- [5] Arnold C., Rochut J. (2013), « L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) », *Dares Analyses* n° 008, février.
- [6] Briard P. (2012), « La situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail fin 2010 », *Dares Analyses* n° 014, mars.
- [7] Pla A. (2007), « L'accompagnement des allocataires du RMI dans leur parcours d'insertion », *Études et Résultats* n° 599, Drees, septembre.
- [8] Pla A. (2007), « Sortie des minima sociaux et accès à l'emploi », *Études et Résultats* n° 567, Drees, avril.
- [9] Grangier J., Vinceneux K. (2014), « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2012 - La hausse du nombre de personnes indemnisables par l'ASS s'accroît », *Dares Analyses* n° 037, mai.

L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX

La Drees réalise régulièrement des enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux. La dernière édition portait sur leurs conditions de vie et a été menée au 4^e trimestre 2012 auprès de 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011, soit 10 à 12 mois avant (1). Les personnes interrogées n'étaient donc plus nécessairement bénéficiaires d'un minimum social au moment de l'enquête. 3 850 percevaient le revenu de solidarité active (RSA) fin 2011 : 2 150 le RSA socle seul, 400 le RSA socle et activité, et 1 300 le RSA activité seul. 1 800 bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Le RSA étant une prestation familialisée (encadré 2), le champ de l'enquête couvrait l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire non seulement les allocataires administratifs (personnes de référence du foyer), mais aussi leur conjoint éventuel ; les personnes à charge, même majeures, sont en revanche exclues du champ. La population interrogée pour cette prestation diffère donc de celle habituellement étudiée à partir de sources administratives, dont l'unité est le foyer, et donc l'allocataire. Pour tous les résultats issus de l'enquête, on utilise indifféremment les termes « bénéficiaires » et « allocataires ».

L'édition de 2012 vise à prolonger les enquêtes menées en 2003 et en 2006. L'enquête de 2003 a été réalisée au 1^{er} trimestre 2003 auprès des personnes qui bénéficiaient du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation pour parent isolé (API), de l'ASS et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au 31 décembre 2001, soit environ 14 mois avant. L'enquête de 2006 a été menée de mai à juillet 2006 auprès de personnes qui bénéficiaient du RMI, de l'API et de l'ASS au 31 décembre 2004, soit environ 18 mois plus tôt. Les différences de calendrier entre les différentes éditions rendent difficiles les comparaisons des taux de reprise d'emploi d'une enquête à l'autre.

À des fins de comparaison, les résultats obtenus à partir de cette enquête peuvent en revanche être mis en regard de ceux issus de l'enquête Emploi, menée par l'Insee chaque trimestre auprès des personnes résidant en logement ordinaire en France métropolitaine (2), notamment pour comparer les caractéristiques des emplois occupés par les bénéficiaires de minima sociaux et ceux de l'ensemble des personnes en emploi. Toutefois, dans l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, la situation au regard de l'emploi est appréhendée en termes de statut d'activité spontanément déclaré (en emploi, au chômage, inactif), ce qui diffère des catégories du Bureau international du travail (BIT) reconstruites avec l'enquête Emploi. Enfin, dans l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, la situation sur le marché du travail en décembre 2011 est déclarée rétrospectivement à fin 2012, et peut donc être entachée d'effets de mémoire ; dans l'enquête Emploi, les personnes sont interrogées fin 2011 sur leur situation au cours d'une semaine de référence ancienne de moins de quinze jours.

(1) L'enquête portait sur les personnes bénéficiant effectivement de la prestation. Par définition, les personnes éligibles mais n'y ayant pas recours ne sont pas dans le champ. Elles peuvent présenter des caractéristiques particulières.

(2) Selon l'enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux, environ 2 % des bénéficiaires du RSA et de l'ASS vivent en logement non ordinaire (6 % pour les bénéficiaires du RSA socle non majoré).

LES MINIMA SOCIAUX DITS « D'INSERTION » : LE RSA ET L'ASS

L'étude portant sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires, seuls les minima sociaux dits « d'insertion » ont été retenus.

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le **RSA** est une prestation sous condition de ressources destinée à des foyers aux revenus modestes. Il est ouvert aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes plus jeunes si elles sont parents ou qu'elles justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle (« RSA jeunes »).

Le revenu garanti par le RSA est calculé en additionnant un montant forfaitaire et une fraction (62 %) des revenus d'activité du foyer. Le montant forfaitaire dépend de la composition du foyer. Il s'élève au 31 décembre 2012 à 474,93 euros pour une personne seule ; il augmente avec la présence d'un conjoint et le nombre d'enfants (712,40 euros pour un couple sans enfant par exemple fin 2012). Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant (1). L'allocation est ensuite calculée en déduisant du revenu garanti l'ensemble des ressources du foyer (base ressources) : revenus d'activité, allocations chômage, prestations familiales, forfait logement...

Le RSA est une allocation unique. Cependant, plusieurs composantes peuvent être distinguées.

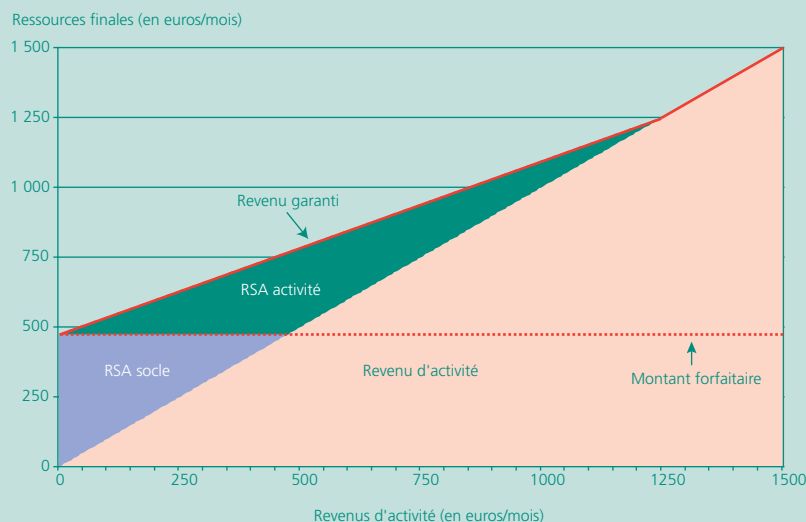
- Le **RSA socle** s'adresse aux foyers dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire, que le foyer perçoive des revenus d'activité (**RSA socle et activité**) ou non (**RSA socle seul**). Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API).
- Le **RSA activité seul**, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, est versé aux foyers dont les revenus d'activité sont supérieurs au montant forfaitaire, mais inférieurs au revenu garanti.

Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois sur la base des ressources perçues par le foyer au trimestre précédent.

En cas de reprise d'emploi, les revenus d'activité sont neutralisés dans le calcul du RSA pendant une période de trois mois (cumul intégral). Au-delà, les revenus d'activité sont pris en compte pour le calcul du revenu garanti et de la base ressources selon les modalités décrites plus haut. Ces modalités de calcul assurent, de façon pérenne, un gain financier à l'exercice d'un emploi.

(1) Dès lors qu'au moins un enfant a moins de 3 ans ou l'année suivant la séparation ou le décès du conjoint.

Graphique A • Revenu garanti et RSA selon les revenus d'activité
Cas d'une personne seule sans enfant (au 31 décembre 2012)*



* Ce schéma simplifié considère le cas d'une personne seule sans enfant ne disposant pas d'autres ressources propres que son revenu d'activité. Par souci de simplification, il n'est pas tenu compte du forfait logement. Les ressources finales diffèrent du revenu disponible qui intègre l'ensemble des transferts, par exemple les aides au logement éventuellement perçues.

Lecture : si le revenu d'activité est nul, la personne perçoit le RSA socle uniquement ; s'il est inférieur au montant forfaitaire, elle percevra le RSA socle et activité ; s'il est supérieur au montant forfaitaire sans atteindre le revenu garanti, elle percevra le RSA activité seul.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'**ASS** est une allocation pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage (2) et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix années précédant la fin de leur contrat de travail. Contrairement au RSA, l'ASS est une prestation conjugalisée et non familialisée : les ressources du conjoint sont prises en compte pour apprécier l'éligibilité, mais pas pour déterminer le montant de l'allocation ; les personnes à charge ne sont pas prises en compte dans le barème. L'ASS est différentielle : le montant forfaitaire, perçu en cas de ressources nulles ou faibles, est ensuite diminué des ressources propres du foyer (3) jusqu'à sortie de l'allocation. En 2012, le montant forfaitaire de l'ASS est de 468,90 euros par mois ; l'allocation devient différentielle pour des ressources propres dépassant 625,20 euros pour une personne seule et 1 250,40 euros pour une personne en couple. Les personnes cessent d'être bénéficiaires lorsque leurs ressources mensuelles atteignent 1 094,10 euros pour une personne seule et 1 719,30 euros pour une personne en couple.

En cas de reprise d'emploi, les allocataires peuvent bénéficier d'un mécanisme d'intéressement qui varie en fonction du revenu et de la durée d'activité (plus ou moins de 78 heures dans le mois). Contrairement au RSA, celui-ci n'est pas pérenne : sa durée est limitée à 12 mois cumulés d'activité ou 750 heures si, au terme des 12 mois, ce quota d'heures n'est pas atteint. Au-delà, les bénéficiaires peuvent continuer à cumuler durablement revenus d'activité et allocation, même si dans ce cas, l'exercice d'une activité n'augmente pas nécessairement leur revenu disponible.

(2) L'ASS peut également remplacer l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) lorsqu'elle est plus avantageuse pour les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus.

(3) La base ressources de l'ASS ne prend pas en compte de forfait logement.



REGARDS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DE L'ASS SUR LE TRAVAIL ET LE CHÔMAGE

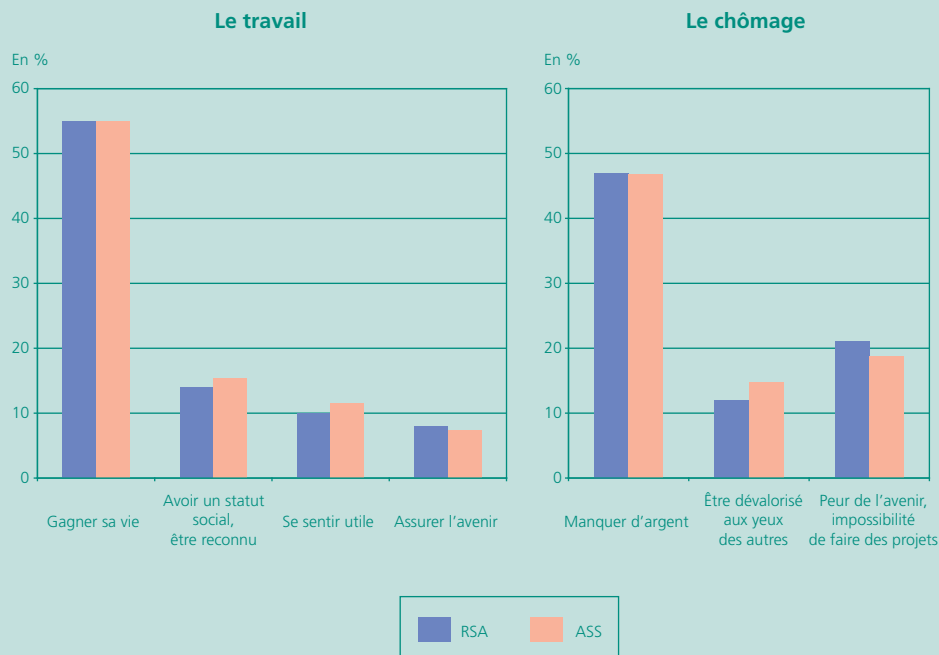
Interrogés sur ce que représente pour eux le travail, la majorité des bénéficiaires du RSA et de l'ASS répondent d'abord que c'est « un moyen de gagner sa vie » (55 %). Les bénéficiaires en emploi fin 2012 sont à peine plus nombreux que les autres à placer cette réponse en première position. Pour 7 à 8 % des bénéficiaires, le travail permet en premier lieu « d'assurer l'avenir ». Le travail est ensuite considéré comme un moyen d'occuper une place reconnue dans la société, soit parce qu'il fournit « un statut social » (pour 15 % des bénéficiaires), soit parce qu'il permet de « se sentir utile » (pour un peu plus d'1 bénéficiaire sur 10). Ils sont un peu moins nombreux à considérer le travail d'abord comme un vecteur de liens sociaux : « un moyen de sortir de chez soi » n'est cité que par 5 % environ des bénéficiaires, tout comme « l'occasion de rencontrer des gens ». Enfin, le travail n'est pratiquement jamais associé en premier lieu à des contraintes (horaires, hiérarchie).

Symétriquement, le chômage est avant tout associé à un manque d'argent : 47 % des bénéficiaires du RSA et de l'ASS mettent en avant cette réponse. 20 % des bénéficiaires associent le chômage à « la peur de l'avenir, l'impossibilité de faire des projets ». Les bénéficiaires du RSA en emploi donnent d'ailleurs plus souvent cette réponse en première position (25 %). Par ailleurs, être au chômage est synonyme de dévalorisation aux yeux des autres pour 12 % des bénéficiaires du RSA et pour 15 % des allocataires de l'ASS. Le chômage est plus rarement associé à une perte de savoir-faire et de compétences (5 à 8 % des bénéficiaires). Pour 4 à 6 % des bénéficiaires, le chômage est avant tout « l'occasion de faire le point et de se réorienter ». Ils sont autant à considérer qu'il signifie surtout « ne plus avoir de contacts ». De plus, quasiment aucun bénéficiaire ne voit en premier lieu le chômage comme une opportunité d'avoir davantage de temps.

Le point de vue des bénéficiaires sur le travail et le chômage diffère peu selon leur statut d'emploi au moment de l'enquête.

Enfin, 61 % des bénéficiaires du RSA et 50 % des allocataires de l'ASS qui recherchent un emploi, qu'ils en exercent déjà un ou non, sont optimistes sur le fait d'obtenir un emploi ou un meilleur emploi dans les prochains mois.

Graphique A • Les principales représentations du travail et du chômage*



* Les personnes interrogées pouvaient donner jusqu'à deux réponses, qui devaient être ordonnées. Seule la réponse citée comme plus importante est ici analysée.

Champ : bénéficiaires au 31 décembre 2011 du RSA ou de l'ASS et résidant en France métropolitaine.

Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.



MOINS DE LA MOITIÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOCLE IDENTIFIENT UN RÉFÉRENT UNIQUE DANS LE CADRE DU RSA

Dans le cadre de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, l'attribution d'un référent unique et la signature d'un contrat d'engagement réciproque entre l'organisme de suivi et le bénéficiaire sont obligatoires pour les bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs ». Le champ des « droits et devoirs » correspond aux bénéficiaires du RSA socle sans emploi ou dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500 euros par mois. En contrepartie de l'obligation d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle, ces bénéficiaires ont droit à un accompagnement personnalisé. Ils peuvent ainsi être orientés vers Pôle emploi, ou vers un autre organisme du service public de l'emploi (mission locale, maison de l'emploi ...) ou, en cas de freins importants à la reprise d'emploi, vers un organisme proposant un accompagnement social (conseil général, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale – CCAS et CIAS...). L'organisme assurant le suivi du bénéficiaire désigne une personne pour organiser son accompagnement, appelée « référent unique ». Les bénéficiaires du RSA hors du champ des droits et devoirs ne sont pas concernés par cette procédure.

Parmi les personnes qui bénéficiaient du RSA en décembre 2011, 36 % déclarent fin 2012 avoir ou avoir eu « un référent unique, une personne qui (les) suit » dans le cadre du RSA (tableau A). Cette part s'élève à 44 % parmi les personnes qui bénéficiaient du RSA socle non majoré (ex RMI) fin 2011 et à 41 % parmi celles qui bénéficiaient du RSA socle majoré (ex API). En considérant seulement les personnes sans emploi en 2012 qui perçoivent toujours l'allocation à cette date, ces personnes étant plus susceptibles d'être dans le champ des droits et devoirs au moment de l'enquête, la part de celles qui identifient un référent unique est de 48 % parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré et de 44 % parmi les bénéficiaires du RSA socle majoré. Il se peut cependant que certains bénéficiaires, tout en étant suivis par un conseiller, n'identifient pas ce suivi comme intervenant dans le cadre du RSA. Plus de la moitié des bénéficiaires de minima sociaux sont d'ailleurs inscrits à Pôle emploi, celui-ci n'étant pas forcément l'organisme auquel appartient leur référent. Enfin, 7 % des personnes qui bénéficiaient du RSA en décembre 2011 n'identifient pas de référent unique au moment de l'enquête, mais déclarent avoir signé un contrat, qui peut être un contrat d'engagement réciproque ou bien un plan personnalisé d'accès à l'emploi dans le cadre du suivi assuré par Pôle emploi.

Tableau A • Suivi des bénéficiaires du RSA selon leur situation fin 2011

En %

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul	Ensemble RSA
Identifie un référent unique				
Oui	44	41	17	36
Dont : a déjà signé un contrat*	28	28	8	23
n'a pas signé de contrat*	16	13	8	14
Non	56	59	83	64
Dont : a déjà signé un contrat*	8	9	5	7
n'a pas signé de contrat*	48	50	78	56
Organisme d'appartenance du référent unique				
Conseil général	31	33	21	30
CCAS ou CIAS	20	21	16	20
Pôle emploi	21	9	22	20
Caisse d'allocations familiales	10	21	24	13
Association	6	3	4	6
Mission locale	5	7	3	5
Autres	7	7	10	7
Inscription à Pôle emploi				
Oui	59	49	37	52

* Il peut s'agir d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi et d'un autre contrat d'engagement réciproque.

Champ : bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2011 et résidant en France métropolitaine.

Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.



LES FORMATIONS SUIVIES PAR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DE L'ASS

Dans le cadre de leur accompagnement, et surtout lorsque celui-ci est tourné vers une insertion dans l'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux peuvent avoir accès à des stages de formation. Ces stages peuvent prendre des formes variées, de l'atelier de recherche d'emploi à la formation professionnelle longue.

Parmi les personnes toujours bénéficiaires au moment de l'enquête, sans emploi à fin 2012 et qui l'étaient déjà un an avant, 7 à 8 % déclarent avoir suivi au moins un stage de formation au cours de l'année 2012. Ces formations sont quasi-exclusivement suivies (1) par des personnes qui déclarent être à la recherche d'un emploi (tableau A). Près d'un tiers des formations suivies sont des formations courtes comme le permis de conduire ou des cours d'initiation à un logiciel. Environ 20 % sont des cours de remise à niveau. Les ateliers de technique de recherche d'emploi et les formations longues (pour obtenir un diplôme, apprendre un métier...) représentent également chacun environ 20 % des formations suivies. Les formations auxquelles les bénéficiaires du RSA ont assisté sont plus souvent des formations longues, tandis que les bénéficiaires de l'ASS participent plus souvent à des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi.

Dans les deux tiers des cas, les bénéficiaires déclarent que ces formations ont eu lieu à leur demande. Les deux tiers des allocataires ayant suivi une formation se déclarent satisfaits ou très satisfaits, tandis que 16 % ne sont pas, voire pas du tout, satisfaits.

Tableau A • **Part des bénéficiaires sans emploi ayant suivi au moins un stage de formation en 2012 selon qu'ils recherchent ou non un emploi** En %

	RSA	ASS
Sans emploi à la recherche d'un emploi.....	9	9
Sans emploi et ne recherche pas d'emploi.....	2	1
Ensemble sans emploi.....	7	8

Champ : bénéficiaires au 31 décembre 2011 du RSA et résidant en France métropolitaine.

Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.



(1) Il s'agit de la dernière formation suivie.